

Baccalauréat en physiothérapie

FACULTÉ DE MÉDECINE ÉCOLE DE RÉADAPTATION

Sommaire et particularités

NUMÉRO 1-745-1-1

CYCLE 1^{er} cycle








TITRE OFFICIEL Baccalauréat en physiothérapie (B. Sc. S.)

TYPE Baccalauréat ès sciences de la santé [B. Sc. S.]

CRÉDITS 90 crédits

DURÉE 3 ans

COTE R DU DERNIER ADMIS EN 2022 31.71

-  Admission à l'automne
-  Capacité d'accueil limitée
-  Temps plein
-  Offert au campus de Montréal
-  Stages obligatoires
-  Non offert aux candidats étrangers avec un permis d'études
-  Agréé par l'AEPC, Agrément de l'Enseignement de la Physiothérapie au Canada

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Voir la description du programme d'études
<https://readaptation.umontreal.ca/etudes/formation-en-physiotherapie/>

Mathieu Renaud 514 343-6111, poste 1480
tgde-physio@readap.umontreal.ca

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission
<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/>

Présentation

Le baccalauréat en physiothérapie est un programme de 90 crédits dont 9 pour les stages.

Ce programme comprend un total de six trimestres étalés sur trois années. Il aborde les trois principaux domaines de la physiothérapie : musculosquelettique, neurologique, cardiovasculaire et respiratoire pour une clientèle de tous les âges.

Le candidat s'inscrit sur une base régulière à temps plein et il est promu par année.

Les étudiants ayant complété les 90 crédits du baccalauréat se verront attribuer un baccalauréat ès sciences de la santé (physiothérapie). Notez que ce baccalauréat ne donne pas accès à la pratique. Les étudiants devront compléter le programme de maîtrise professionnelle pour répondre aux exigences de qualification de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ).

La physiothérapie à l'UdeM

Le baccalauréat constitue la première composante d'une formation menant à l'exercice de la profession de physiothérapeute. À certaines conditions, le titulaire du baccalauréat est automatiquement admis à la maîtrise, seconde composante de la formation. Le diplôme de maîtrise en physiothérapie est requis pour exercer comme physiothérapeute.

Objectifs

Le baccalauréat en physiothérapie vise à donner aux étudiants une formation scientifique de base dans le domaine de la santé et à les préparer au programme de maîtrise professionnelle en physiothérapie ainsi qu'aux études supérieures en recherche. Par différentes approches pédagogiques, ce programme initie les étudiants aux méthodes d'évaluation et de traitement en physiothérapie, les prépare à exercer des activités cliniques de façon sécuritaire et éthique.

Ce programme s'inscrit dans un continuum baccalauréat-maîtrise professionnelle qui a pour objectif de former un physiothérapeute généraliste qui réponde aux exigences de qualification de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ) et des organismes nationaux et internationaux d'agrément des programmes de physiothérapie.

Forces

- L'École de réadaptation de l'Université de Montréal est la plus grande école de formation universitaire en ergothérapie et en physiothérapie au Canada et dans le monde francophone : 120 étudiants en ergothérapie et 100 étudiants en physiothérapie sont admis chaque année.
- C'est une école des plus actives en recherche par son nombre de publications et son nombre d'étudiants à la recherche.
- De plus, c'est l'école obtenant le plus de fonds de recherche au Canada dans son domaine.

Perspectives d'avenir

Le physiothérapeute intervient auprès des gens atteints d'une incapacité physique affectant les systèmes musculo-squelettique, cardiorespiratoire ou neurologique en vue de rétablir leur fonctionnement physique optimal.

À cette fin, il procède à une évaluation de la nature, des causes et de l'étendue des troubles fonctionnels des patients au moyen de tests, établit les objectifs de réadaptation, planifie le traitement et fait des recommandations.

Il veille à l'application du traitement en partie en recourant, selon le cas, au renforcement et à l'assouplissement, à la thérapie manuelle (massages, tractions, manipulations), à divers agents thérapeutiques (chaleur, froid, électricité, ultrason) et assure un suivi.

Le physiothérapeute travaille entre autres, dans :

- les centres hospitaliers,
- les centres de réadaptation,
- les CLSC,
- les écoles pour enfants handicapés,
- les cliniques privées.

Exemples de professions possibles

On retrouve des diplômés de cette discipline au sein des professions suivantes. Il est toutefois important de noter que la plupart des professions requièrent minimalement un baccalauréat et souvent un niveau supérieur d'études universitaires. Informez-vous!

- **PHYSIOTHÉRAPEUTE**

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au programme intégré baccalauréat-maîtrise et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit

■ **attester d'une des formations indiquées ci-dessous :**

Soit

- être titulaire d'un des diplômes d'études collégiales (DEC) suivants :
 - DEC en sciences, lettres et arts
 - DEC en sciences de la nature et avoir atteint l'objectif 00XU (biologie)
 - DEC en techniques de réadaptation physique

Soit

- être titulaire de tout autre diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC et
- avoir réussi, **avant l'entrée dans le programme**, les cours préalables suivants :
 - Biologie 301 et 401 ou deux cours de biologie humaine
 - Chimie 101 et [201 ou 202]
 - Mathématiques 103 et 203
 - Physique 101, 201 et 301

et

■ **satisfaire aux conditions suivantes :**

- avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent ou être boursier d'une agence canadienne ou internationale.
- réussir l'examen CASPer (voir la rubrique **Remarques**).
- à la demande de l'École de réadaptation, se présenter à une entrevue.

Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum C2 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF ou 850/990 au TFI au cours des 24 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.
 - Consultez les dates limites de téléversement de l'attestation de résultat à un test de français pour une demande d'admission.
 - Consultez la liste détaillée des tests et diplômes acceptés.

NB. – À compter de l'admission au trimestre d'hiver 2023, le TFI n'est plus accepté pour satisfaire à l'exigence de français à l'admission. Exceptionnellement, et ce, afin de permettre une transition, les résultats de TFI déposés seront pris en compte aux conditions décrites sur la page Prévoir les entrevues et les tests.

- soit avoir déposé une preuve de maîtrise du français reconnue par l'Université (voir le formulaire).
 - Consultez les dates limites d'obtention de la dispense.

Mise à niveau obligatoire en français écrit dans certains programmes : il est possible qu'après son admission, une personne doive se soumettre à une évaluation en français écrit, puis réussir des cours de mise à niveau. Pour savoir si cette mesure s'applique, consulter le Règlement propre à ce programme d'études; si l'article 6.6 n'y figure pas, c'est que le programme n'implique pas de mise à niveau obligatoire en français. Pour en savoir plus sur l'évaluation obligatoire en français écrit, consulter le site du Bureau du français dans les études.

Catégories de candidats

- Collégien : toute personne qui est titulaire d'un DEC (ou qui est en voie de l'obtenir) ou qui est titulaire d'un diplôme jugé équivalent.
- Technicien en réadaptation physique : toute personne titulaire d'un DEC en techniques de réadaptation physique ou qui est en voie de l'obtenir.
- Universitaire : toute personne titulaire d'un DEC ou qui atteste d'une formation équivalente et qui a suivi au moins 12 crédits universitaires à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission.
- Candidat admissible sur la base de crédits universitaires : toute personne non titulaire d'un DEC ou d'un diplôme équivalent

qui a réussi un minimum de 24 crédits de niveau universitaire.

- Candidat admissible sur la base d'une formation acquise hors Québec : toute personne dont la formation acquise ailleurs qu'au Québec est jugée équivalente au DEC ou à des études universitaires complétées au Québec.
- Francophone hors-Québec : toute personne francophone résidente d'une province canadienne qui a conclu une entente avec le gouvernement du Québec concernant l'accès aux programmes de sciences de la santé.
- Candidature particulière : toute personne admissible qui possède également une expérience de travail d'au moins trois ans à plein temps sur le marché du travail.

Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est répartie comme suit :

- quatre places de réinscription, s'il y a lieu
- quatre places pour les candidats francophones hors-Québec dont les dossiers présentent une valeur égale à celle des candidats acceptés dans les autres catégories
- cinq places pour des candidatures particulières
- quinze places pour des techniciens en réadaptation physique
- le reste de la capacité d'accueil est réparti entre les collégiens et les universitaires. On accordera au moins 45 places aux candidats collégiens. Les places restantes sont attribuées aux universitaires.

Statistiques d'admission au programme

COLLÉGIENS (QUÉBEC)

| | |
|----------|--------|
| DEMANDES | 472 |
| OFFRES | 230 |
| PLACES | 55 |
| COTE R | 31,707 |

AUTRES CANDIDATURES

| | |
|----------|-----|
| DEMANDES | 528 |
| OFFRES | 131 |
| PLACES | 53 |

La cote R est la plus basse obtenue parmi celles des candidats admis au 31 juillet 2022 et est donnée à titre indicatif. Le fait d'avoir une cote égale à celle-ci ne garantit pas l'admission l'année suivante.

Critères de sélection

La capacité d'accueil est répartie entre les différentes catégories sous réserve de l'excellence des dossiers.

- Pour les collégiens, les universitaires, les techniciens en réadaptation physique et les francophones hors-Québec
 - L'excellence du dossier scolaire et les résultats de l'examen CASPer constituent les critères de sélection.
 - Dans l'évaluation du dossier scolaire des universitaires, l'importance relative du dossier universitaire par rapport à celui du collège est égale en pourcentage au nombre de crédits de cours universitaires multiplié par 2.
 - L'École de réadaptation se réserve le droit de convoquer certains candidats à une entrevue en français en personne si jugé nécessaire par le Comité d'admission. Cette décision sera basée sur l'évaluation de la performance de ces candidats à l'examen CASPer. Cette entrevue peut être éliminatoire.
 - Un score global est établi, en appliquant la pondération suivante :
 - Dossier scolaire : 70 %
 - Examen CASPer : 30 %.
 - Une liste d'excellence est établie en fonction des scores globaux des candidats aux fins de la sélection finale de ceux qui recevront une offre d'admission.
- Pour les candidats admissibles sur la base d'une formation acquise hors Québec
 - Le dossier est étudié par le Service de l'admission et du recrutement et par l'École de réadaptation.
 - L'excellence du dossier scolaire et les résultats de l'examen CASPer constituent les critères de sélection.
 - L'École de réadaptation se réserve le droit de convoquer certains candidats à une entrevue en français en personne si jugé nécessaire par le Comité d'admission. Cette décision sera basée sur l'évaluation de la performance de ces candidats à l'examen CASPer. Cette entrevue peut être éliminatoire.
 - Un score global est établi, en appliquant la pondération suivante :
 - Dossier scolaire : 70 %

- Examen CASPer : 30 %.
- Une liste d'excellence est établie en fonction des scores globaux des candidats aux fins de la sélection finale de ceux qui recevront une offre d'admission.
- Pour les autres catégories
 - Le dossier est étudié par l'École pour fins de présélection en tenant compte de la scolarité antérieure, des résultats de l'examen CASPer, de l'expérience et des connaissances acquises sur le marché du travail, le cas échéant
 - Le candidat présélectionné pourra être convoqué à une entrevue.

Remarques

- **Examen CASPer^{MC} (TECT en ligne)**
 - L'examen CASPer, administré par Acuity Insights (anciennement Altus Assessments), vise à mesurer les compétences transversales (jugement, professionnalisme, éthique, capacité de travailler en équipe, etc.) des candidats par l'utilisation de scénarios (vidéos et écrits) inspirés de situations de la vie quotidienne. Les connaissances théoriques ne sont pas évaluées.
 - Le candidat doit passer l'examen CASPer avant la date limite indiquée à la page suivante : admission.umontreal.ca/examen-casper
 - Le candidat doit s'inscrire lui-même à l'examen CASPer et doit s'assurer d'ajouter l'Université de Montréal à la liste de distribution de ses résultats (VotreAltus.com). Des frais sont à prévoir.
 - Le candidat complète l'examen CASPer une seule fois par période d'admission. Les résultats obtenus sont valides pour tous les programmes qu'il requièrent.
 - Les résultats de l'examen CASPer sont valides uniquement pour le trimestre d'admission en cours. Ils ne peuvent pas être reconduits à un trimestre d'admission ultérieur.
 - L'examen CASPer peut être éliminatoire.
 - De l'information complémentaire est disponible à la page suivante : admission.umontreal.ca/examen-casper
- Le candidat ayant entrepris des études en physiothérapie dans une université québécoise ou canadienne n'est admissible qu'exceptionnellement à ce programme et seulement pour des motifs sérieux dont il doit faire état dans une lettre à l'appui à sa demande d'admission.
- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
- Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

Cheminements d'études possibles

Certains de nos diplômés de ce programme d'études ont poursuivi leurs études dans les programmes suivants :

| PROGRAMMES D'ÉTUDES | TYPE | CRÉDITS | NUMÉRO | PÉRIODE |
|---------------------|-----------------------------------|-------------|-----------|---------|
| Médecine | Année préparatoire - santé | 40 crédits | 1-450-4-0 | Jour |
| Pharmacie | Doctorat de 1 ^{er} cycle | 164 crédits | 1-675-1-1 | Jour |
| Physiothérapie | Maîtrise | 45 crédits | 2-745-1-0 | Jour |

ATTENTION : La réussite de ce programme ne constitue pas une garantie d'admission au(x) programme(s) ci-dessus. Consultez la page descriptive du programme d'études qui vous intéresse pour connaître les critères d'admissibilité.

Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

Automne

- **Automne 2023:** Du 15 août 2022 au 1^{er} mars 2023

Structure du programme (1-745-1-1)

Version 04 (A21)

Le baccalauréat en physiothérapie comporte 90 crédits. Il constitue la première composante du programme intégré baccalauréat-maîtrise en physiothérapie.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 70

Tous les cours du baccalauréat sont obligatoires.

Bloc 70A Cours de 1re année

Obligatoire - 31 crédits.

| COURS | TITRE | CR.H. | COURS | TITRE | CR.H. |
|----------|---|--------|----------|--|-------|
| CHI 1045 | Anatomie de l'appareil locomoteur | 4.0J | PHT 1309 | Pathokinésiologie articulaire et fonctionnelle | 4.0J |
| CSS 1900 | Collaboration en sciences de la santé 1 | 1.0J S | PHT 1310 | Physiothérapie musculosquelettique 1, extrémités | 4.0J |
| PHT 1201 | Introduction à la pratique physiothérapique | 2.0J | PSL 1984 | Fonctions du système nerveux | 4.0J |
| PHT 1202 | Mobilité articulaire en physiothérapie | 2.0J | REA 1001 | Anatomie et physiologie générale 1 | 2.0J |
| PHT 1203 | Fonction musculaire en physiothérapie | 3.0J | REA 1002 | Anatomie et physiologie générale 2 | 2.0J |
| PHT 1303 | Biomécanique et rééducation | 3.0J | | | |

Bloc 70B Cours de 2e année

Obligatoire - 32 crédits.

| COURS | TITRE | CR.H. | COURS | TITRE | CR.H. |
|----------|--|-------|----------|---|-------|
| CSS 2900 | Collaboration en sciences de la santé 2 | 1.0J | PHT 2316 | Physiothérapie des affections neurologiques 2 | 4.0J |
| PBC 2060 | Pathologie générale | 3.0J | PHT 2319 | Modalités électrothérapeutiques 1 | 2.0J |
| PHT 1302 | Éthique et déontologie en physiothérapie | 1.0 | PHT 2320 | Modalités électrothérapeutiques 2 | 2.0J |
| PHT 2311 | Physiothérapie musc.squel. 2, quadrant inférieur | 4.0J | PHT 2351 | Stage clinique 1 | 3.0 |
| PHT 2312 | Physiothérapie musc.squel. 3, quadrant supérieur | 3.0J | PHT 2418 | Pratiques factuelles en physiothérapie | 2.0J |
| PHT 2314 | Physiothérapie des affections neurologiques 1 | 4.0J | PHT 2453 | Stage clinique 2 | 3.0 |

Bloc 70C Cours de 3e année

Obligatoire - 27 crédits.

| COURS | TITRE | CR.H. | COURS | TITRE | CR.H. |
|----------|---|-------|----------|---|-------|
| CSS 3900 | Collaboration en sciences de la santé 3 | 1.0J | PHT 3322 | Éducation et consultation en physiothérapie | 2.0J |
| PHL 2900 | Éléments de pharmacologie | 2.0J | PHT 3323 | Outils pratiques d'érudition | 1.0J |
| PHT 3313 | Physiothérapie musculosquelettique 4 | 2.0J | PHT 3331 | Physiothérapie de la douleur | 2.0J |
| PHT 3318 | Physiothérapie et gériatrie-gérontologie | 3.0J | PHT 3358 | Stage clinique 3 | 3.0 |
| PHT 3320 | Physiothérapie des affections cardiovasculaires | 4.0J | PST 1970 | Psychopathologie | 2.0J |
| PHT 3321 | Physiothérapie des affections respiratoires | 3.0J | PSY 3955 | Relation d'aide en réadaptation | 2.0J |

Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

| PROGRAMMES D'ÉTUDES | TYPE | CRÉDITS | NUMÉRO | PÉRIODE |
|---------------------|-----------------------------------|-------------|-----------|---------|
| Ergothérapie | Baccalauréat | 90 crédits | 1-740-1-1 | Jour |
| Kinésiologie | Baccalauréat | 90 crédits | 1-352-1-0 | Jour |
| Médecine | Année préparatoire - santé | 40 crédits | 1-450-4-0 | Jour |
| Nutrition | Baccalauréat | 120 crédits | 1-320-1-0 | Jour |
| Pharmacie | Doctorat de 1 ^{er} cycle | 164 crédits | 1-675-1-1 | Jour |

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Le programme de 1^{er} cycle constitue la première composante du programme intégré baccalauréat-maîtrise en physiothérapie. Le Règlement des études de 1^{er} cycle et les présentes dispositions réglementaires régissent les études de la première composante. Le Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales et le Règlement propre à la maîtrise en physiothérapie régissent les études de la deuxième composante, la maîtrise.

Art. 3.16 Effets d'une admission ou d'une réadmission

L'admission du candidat au programme lui confère le statut d'étudiant régulier au baccalauréat, première composante du programme intégré baccalauréat-maîtrise en physiothérapie. Elle lui confère également le statut d'étudiant régulier à la maîtrise s'il satisfait aux conditions suivantes :

- avoir obtenu au baccalauréat une moyenne cumulative d'au moins 3,0
- s'inscrire aux cours de la maîtrise au trimestre d'automne suivant la réussite du baccalauréat ou avoir été autorisé par le doyen ou l'autorité compétente à reporter son inscription à l'année suivante.

L'étudiant qui ne satisfait pas à ces conditions doit soumettre une demande d'admission pour être autorisé à poursuivre à la maîtrise.

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à plein temps, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- À plein temps, l'étudiant s'inscrit à un total de 31 crédits en 1^{re} année, de 32 crédits en 2^e année et de 27 crédits en 3^e année. Ces crédits sont répartis selon l'offre de cours trimestrielle.
- Le doyen ou l'autorité compétente détermine le nombre de crédits auxquels doit s'inscrire l'étudiant exceptionnellement autorisé à s'inscrire à temps partiel.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

En 1^{re} année, l'étudiant s'inscrit aux cours du bloc 70 A, en 2^e année, aux cours du bloc 70 B et en 3^e année, aux cours des blocs 70 C.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de six trimestres, la scolarité maximale, de cinq années.

Art. 6.12 Abandon d'un cours

L'étudiant peut abandonner un cours au plus tard à la date limite fixée dans le calendrier universitaire ou, le cas échéant, dans le délai fixé pour chacun des cours. Une demande d'abandon écrite et motivée est exigée. Le doyen ou l'autorité compétente responsable du programme auquel est inscrit l'étudiant juge du bien-fondé de la demande. En cas de refus, le doyen ou l'autorité compétente doit motiver sa décision et en informer l'étudiant par écrit.

Art. 9.2c Évaluation sous forme d'observation

Les compétences de l'étudiant sont évaluées à l'occasion des laboratoires d'habiletés cliniques et de tous les stages du programme conformément aux exigences de formation additionnelles indiquées par la Faculté.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne annuelle détermine le cheminement dans le programme.

Art. 12.1 Réussite ou échec à un cours

Dans certains cours et tel qu'indiqué au plan de cours, l'étudiant réussit un cours lorsqu'il obtient la note D ou une note supérieure ou la mention (S) (succès) à chacune des composantes, théorique et pratique, du cours.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit se soumettre à un examen de reprise ou faire un travail de reprise.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par année prévaut dans le programme.

Art. 14.3 a) i) Progression sous probation

L'étudiant dont la moyenne annuelle est d'au moins 2,0, mais qui a échoué soit à trois cours obligatoires ou plus, soit à des cours totalisant douze crédits ou plus, est mis en probation.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au baccalauréat ès sciences de la santé (B. Sc. S.).